

UNEP/GCSS.XI/4



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
2 décembre 2009

Français
Original : Anglais



**Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Bali (Indonésie), 24-26 février 2010
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Nouvelles questions de politique générale : l'environnement
dans le système multilatéral**

**Gouvernance internationale de l'environnement : résultats des
travaux du groupe consultatif de ministres ou représentants de haut
niveau**

Note du Directeur exécutif

Sommaire

La présente note est soumise au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire et, conformément à la décision 25/4 du 20 février 2009, présente les résultats des travaux du groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau.

* UNEP/GCSS.XI/1.

Résultats des travaux du Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau

I. Aperçu

1. En adoptant, le 20 février 2009, la décision 25/4 sur la gouvernance internationale de l'environnement, le Conseil d'administration a suivi une recommandation consignée dans le rapport des coprésidents des consultations de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, en date du 10 février 2009, dans lequel les coprésidents exprimaient leur espoir que les ministres de l'environnement « trouveraient un compromis politique et confieraient à leurs délégations à New York des propositions pragmatiques, originales et constructives permettant d'améliorer le système actuel ».
2. Au paragraphe 1 de sa décision 25/4, le Conseil d'administration a créé un groupe consultatif, représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau où chaque région des Nations Unies serait invitée à proposer de deux à quatre gouvernements participants et qui resterait ouvert à la participation d'autres gouvernements intéressés. Au paragraphe 2 de la même décision, le Conseil a prié le groupe de ministres ou représentants de haut niveau de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies.
3. Ce Groupe consultatif s'est réuni les 27 et 28 juin 2009 à Belgrade, puis les 28 et 29 octobre 2009 à Rome. Cette dernière réunion a été précédée d'une réunion technique de hauts fonctionnaires les 26 et 27 octobre. Les représentants de 39 gouvernements ont assisté à la première réunion et ceux de 43 gouvernements à la deuxième. Ces réunions étaient coprésidées par Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et par M. John Njoroge Michuki, Ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales.
4. Les débats du Groupe ont été consignés dans un résumé établi par les coprésidents sous le titre « Processus de Belgrade : vers l'élaboration d'un ensemble d'options pour la gouvernance internationale de l'environnement ». Le résumé est reproduit en annexe à la présente note sans avoir fait l'objet d'un contrôle rédactionnel formel.
5. Le travail du Groupe consultatif, tel que présenté au paragraphe 7 du Processus de Belgrade, a été guidé par les notions suivantes :
 - a) Toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement doit reposer sur le principe selon lequel la forme suit la fonction;
 - b) Des consultations sur les fonctions conduiront à un débat sur la forme, qui pourra consister en changements graduels ou en vastes réformes institutionnelles;
 - c) Le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement devra être traité dans le contexte plus large de la durabilité environnementale et du développement durable;
 - d) L'élaboration d'un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement devrait découler d'un examen sur nouveaux frais des multiples problèmes et des possibilités qui s'offrent;
 - e) Des changements graduels apportés à la gouvernance internationale de l'environnement peuvent aller de pair avec des réformes plus fondamentales;
 - f) Le travail du Groupe consultatif doit rester de nature politique.
6. Au terme du paragraphe 17 du Processus de Belgrade, le Groupe a invité le Directeur exécutif à préparer une note s'appuyant sur le débat du Groupe consultatif à sa première réunion et sur les observations écrites ultérieures que donneraient les gouvernements participants, de façon à proposer un certain nombre de fonctions potentielles et de formes possibles pour remplir ces fonctions, et de diffuser ce document par voie électronique pour recueillir les observations des gouvernements participants, par le canal des coprésidents. Après avoir reçu ces observations, le Directeur exécutif établirait une version définitive de son document en consultation avec les coprésidents, qui le soumettraient à la deuxième réunion du Groupe consultatif.
7. Ainsi, le Directeur exécutif a rédigé un projet de document après avoir examiné les observations faites durant la première réunion et celles reçues par écrit par la suite, et il l'a communiqué aux gouvernements le 14 août 2009 en les invitant à lui faire connaître leurs observations le 13 septembre 2009 au plus tard. Les observations reçues de 22 gouvernements ont été examinées et

une version définitive du document a été établie en consultation avec les coprésidents. Cette version définitive a été soumise au Groupe à sa deuxième réunion ainsi qu'à tous les gouvernements, au Comité des représentants permanents auprès du PNUE et aux missions permanentes auprès des Nations Unies à New York, et il a en outre été déchargé sur le site Internet du PNUE, le 30 septembre 2009.

8. Le Groupe a achevé ses travaux à Rome, en dégageant un ensemble d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement¹. Guidé par le principe selon lequel la forme suit la fonction, tel qu'il est énoncé dans le Processus de Belgrade, le Groupe a dégagé les principaux objectifs et les fonctions essentielles du système de gouvernance internationale de l'environnement, présentées dans cet ensemble d'options. Le Groupe a considéré que certains aspects des objectifs et des fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement pouvaient être atteints par des réformes graduelles. Il a recensé un certain nombre d'options afin de renforcer encore le PNUE dans les limites de son mandat actuel, notamment par des mesures immédiates à prendre, et il a dégagé les options pour une réforme graduelle du système de gouvernance internationale de l'environnement.

9. Tout en reconnaissant que des réformes graduelles seraient de nature à renforcer encore le système de gouvernance internationale de l'environnement, le Groupe a constaté qu'il fallait réfléchir au caractère adéquat du système actuel et à des réformes plus vastes, en reconnaissant que des réformes graduelles et des réformes plus vastes pouvaient être envisagées parallèlement. A cet fin, le Groupe a proposé que le Conseil/Forum étudie le moyen le plus indiqué de contribuer à réfléchir à des réformes plus vastes, notamment en établissant un processus inclusif et transparent de réformes institutionnelles de la gouvernance internationale de l'environnement impliquant le système des Nations Unies dans son ensemble, sans préjudice des résultats d'un tel processus, afin de rendre possible un processus politique mené en pleine connaissance de cause.

10. Un projet de décision sur la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement reposant sur le travail du Groupe consultatif est actuellement en préparation par les Gouvernements italien et kényan en vue de sa présentation au Conseil/Forum à sa onzième session extraordinaire.

11. Les documents des réunions du Groupe consultatif peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : <http://www.unep.org/environmentalgovernance/IEGReform/tabid/2227/language/en-US/Default.aspx>.

¹ L'ensemble d'options et le rapport sur les travaux du Groupe sont reproduits en annexe à la présente note, publiée sans contrôle rédactionnel formel.

Annexe

**Deuxième réunion du Groupe consultatif de ministres ou
représentants de haut niveau sur la gouvernance
internationale de l'environnement
Rome, 28-29 octobre 2009-12-28**

**Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau
Ensemble d'options pour une amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement**

Sommaire

Un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement est proposé à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, afin d'apporter des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à la décision 25/4 du Conseil d'administration.

Origine et mandat du Groupe consultatif :

1. Le Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau (« le Groupe consultatif ») sur la gouvernance internationale de l'environnement a été créé par la décision 25/4 du Conseil d'administration du PNUE (voir cette décision à l'annexe 1), prise lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi en février 2009.
2. La décision du Conseil d'administration suivait une recommandation consignée dans le rapport des coprésidents des « consultations officieuses de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel du travail des Nations Unies sur l'environnement », en date du 10 février 2009, dans laquelle l'Assemblée déclarait son espoir que les Ministres de l'environnement « trouveraient un compromis politique et confieraient à leurs délégations à New York des propositions pragmatiques, originales et constructives, pour améliorer le système actuel ».
3. Le Conseil d'administration priait le Groupe consultatif « de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies ».
4. Le Groupe consultatif s'est réuni par deux fois; il était composé de délégués de 39 pays à la réunion de Belgrade et de 43 à celle de Rome, qui a été précédée par une réunion de fonctionnaires de haut niveau les 26 et 27 octobre.
5. Le Groupe consultatif a noté que son travail était complémentaire des consultations officieuses de l'Assemblée générale et que sa réunion finale, à Rome, survenait avant les délibérations de l'Assemblée générale sur une éventuelle réunion de haut niveau sur le développement durable, avant la quinzième conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avant le cinquième exercice de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Procédure adoptée par le Groupe consultatif

6. Le Groupe consultatif était présidé par Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et par M. John Njoroge Michuki, Ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales.
7. Le *Processus de Belgrade*, issu de la première réunion du Groupe consultatif, à Belgrade, est le résumé établi par les coprésidents et le reflet du débat qui a eu lieu entre les participants à la réunion de Belgrade, qui présentent les idées avancées et analysées (voir annexe 2).
8. Le travail du Groupe consultatif, tel que défini par le *Processus de Belgrade*, est guidé par les principes suivants :
 - a) Toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement doit reposer sur le principe selon lequel la forme suit la fonction.
 - b) Des consultations sur les fonctions conduiront à un débat sur la forme, qui pourra consister en changements graduels ou en vastes réformes institutionnelles.
 - c) Le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement devra être traité dans le contexte plus large de la durabilité environnementale et du développement durable.
 - d) L'élaboration d'un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement devrait découler d'un examen sur nouveaux frais des multiples problèmes et des possibilités qui s'offrent.
 - e) Des changements graduels apportés à la gouvernance internationale de l'environnement peuvent aller de pair avec des réformes plus fondamentales.
 - f) Le travail du Groupe consultatif doit rester de nature politique.
9. A la demande du Groupe consultatif réuni à Belgrade, les consultations à Rome se sont inspirées d'un document de référence établi par le Directeur exécutif du PNUE. Ce document a inspiré les débats du Groupe consultatif, mais il n'y a pas eu de consensus sur la totalité des idées qu'il contient, et il ne fait donc pas partie du présent rapport.

Le Groupe consultatif, ayant achevé ses travaux, présente l'ensemble suivant d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

10. Les objectifs et les fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement ont été examinés par le Groupe consultatif dans le cadre du système des Nations Unies dans son ensemble, comme moyen d'exprimer ce qui est attendu de ce système, nonobstant les mandats, programmes ou activités actuels de ses éléments.

Tous les objectifs et fonctions sont liés entre eux et doivent être appréhendés de façon équilibrée.

Les objectifs et les fonctions relatifs à la création de capacités, au transfert de technologie et à l'appui financier sont inextricablement liés à ceux qui consistent à créer une base scientifique et une interface science-politique solides, faisant autorité et accessibles, et à ceux de suivi, de vérification et de responsabilité, reconnaissant les principes consignés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (« les Principes de Rio »).

Le Groupe consultatif a recensé les objectifs suivants avec les fonctions correspondantes pour la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies

- a) Créer une base scientifique et une interface science-politique solides, faisant autorité et accessibles :
 - i. Acquisition, compilation, analyse et interprétation des données et des informations
 - ii. Echange d'informations
 - iii. Evaluation environnementale et alerte rapide
 - iv. Avis scientifiques
 - v. Interface science-politique.
- b) Trouver, en faveur de la viabilité environnementale, une voix faisant autorité et adaptée à l'échelle mondiale :
 - i. Fixation du programme international d'action en matière d'environnement et obtention de directives et d'avis sur les politiques à suivre
 - ii. Prise en compte systématique des questions d'environnement dans les autres politiques pertinentes
 - iii. Etablissement de règles et de normes ainsi que de principes universels
 - iv. Suivi et vérification du respect des normes et des responsabilités dans l'application des engagements convenus et création de la capacité nécessaire à cet effet
 - v. Evitement et règlement des différends.
- c) Atteindre l'efficacité, l'efficience et la cohérence dans le système des Nations Unies :
 - i. Coordination des politiques et des programmes
 - ii. Administration et application efficaces et effectives des Accords multilatéraux sur l'environnement
 - iii. Coopération interinstitutions sur l'environnement.
- d) Obtenir des fonds suffisants, prévisibles et cohérents :
 - i. Mobiliser et obtenir les fonds pour l'environnement mondial
 - ii. Mettre en place des mécanismes de financement novateurs pour compléter les financements officiels
 - iii. Utiliser efficacement et mieux les financements conformément aux priorités convenues.
- e) Assurer l'adoption d'une démarche souple et cohérente pour répondre aux besoins des pays :
 - i. Création de capacités humaines et institutionnelles
 - ii. Transfert de technologie et soutien financier
 - iii. Prise en compte systématique de l'environnement dans les processus de développement
 - iv. Facilitation de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

Changements graduels et réformes fondamentales :

11. Le Groupe consultatif a considéré qu'il était possible de mieux atteindre les objectifs et de remplir les fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement par des réformes graduelles. Le Groupe a aussi considéré que des réformes plus ambitieuses devaient également être envisagées, en dehors d'améliorations immédiates du système de gouvernance internationale de l'environnement sans préjudice des résultats.

Réforme graduelle de la gouvernance internationale de l'environnement :

12. **Le Groupe consultatif a dégagé les options suivantes pour les changements graduels à apporter au système de gouvernance internationale de l'environnement :**

Le Groupe consultatif a dégagé un certain nombre d'options susceptibles de renforcer encore le PNUE, dans la limite de son mandat actuel, notamment par des mesures à prendre immédiatement, sur la base de calendriers précis, afin d'améliorer :

- L'application des « mesures de Carthagène », en notant les efforts déjà en cours des Etats membres et du Directeur exécutif dans le cadre des efforts « PNUE+ ».
- L'application intégrale du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et (« le Plan stratégique de Bali ») dans le cadre d'un effort à l'échelle du système soutenu par des ressources financières adéquates, en notant les efforts déjà en cours dans la stratégie à moyen terme du PNUE 2010-2013.
- Le rôle du Forum ministériel mondial sur l'environnement comme autorité dirigeante sur l'environnement mondial, qui définit le programme international d'action en matière d'environnement.
- La participation d'autres ministères techniques de chaque pays et des organismes des Nations Unies et organisations internationales au Forum ministériel mondial sur l'environnement.
- La participation du PNUE au Groupe des Nations Unies sur le développement.
- La participation du PNUE, au niveau du pays, par les expériences « Unis dans l'action » et plus généralement par les bilans communs des pays et le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et par son partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, en particulier dans le cadre de l'Initiative « Pauvreté et Environnement ».
- L'engagement et les partenariats du PNUE avec la société civile et le secteur privé, notamment par le canal du Forum ministériel mondial sur l'environnement.
- Le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement, en particulier pour ce qui est de prendre de nouvelles mesures pratiques pour améliorer la coopération interinstitutions et la coopération avec les Accords multilatéraux sur l'environnement.
- L'aide accordée aux pays, à leur demande, pour les aider à réaliser le développement durable par l'économie verte.
- Un nouveau renforcement des bureaux régionaux du PNUE et de leur rôle dans l'application du Plan stratégique de Bali.

Le Groupe consultatif a également repéré les options suivantes pour une réforme graduelle du système de gouvernance internationale de l'environnement :

- A. Créer une base scientifique et une interface science-politique solides, faisant autorité et accessibles :
- Développer une stratégie scientifique cohérente du PNUE.
 - Renforcer l'interface science-politique, notamment par l'examen des résultats des négociations sur la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, en achevant l'établissement d'un processus régulier d'évaluation de l'environnement marin et en étudiant un moyen d'interaction entre le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et le Groupe international de la gestion durable des ressources et la préparation du GEO-5.
 - Soutenir les capacités nationales, régionales et sous-régionales de collecte, d'analyse et d'utilisation des données et de l'information.
 - Développer et maintenir une approche systématique de la facilitation de l'échange d'informations et de la mise en réseau entre les capacités scientifiques nationales et régionales, y compris par une meilleure interopérabilité des données et par l'agrégation des données et des constatations des évaluations.
 - Améliorer les options de politique générale, en particulier aux niveaux national et local, allant au-delà d'une simple évaluation des problèmes.
 - Améliorer la coopération avec d'autres éléments du système des Nations Unies et avec la communauté scientifique, notamment les académies des sciences nationales.
 - Assurer que l'évaluation scientifique a bien l'autorité scientifique et l'indépendance voulues, par des mécanismes tels que l'examen collégial, les consultations intergouvernementales et les procédures de ratification politique des constatations des évaluations.
- B. Trouver, en faveur de la viabilité environnementale, une voix faisant autorité et adaptée à l'échelle mondiale :
- Renforcer le rôle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans la fourniture d'avis et d'orientations généraux sur les politiques.
 - Envisager de recommander à l'Assemblée générale que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devienne un organe universel, indépendamment et séparément de l'examen de toute autre réforme.

- Envisager d'établir un résumé du Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, ainsi qu'un texte bref, négocié, s'il y a lieu.
- Procéder à un examen régulier de politique générale par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur la base des domaines thématiques retenus.
- Elaborer une stratégie et un instrument de planification pour la durabilité environnementale à l'échelle du système des Nations Unies.
- Renforcer l'intégration des préoccupations environnementales aussi bien par les soins des gouvernements que par le PNUE dans le travail de coordination à l'échelle du système pour la durabilité environnementale.
- Encourager la participation des grands groupes aux travaux du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en s'appuyant sur l'expérience de la Commission du développement durable.
- Assurer l'examen, par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de l'application nationale des Accords multilatéraux sur l'environnement, avec les Etats membres et de façon strictement volontaire.
- Aider les pays à honorer leurs obligations en vertu des Accords multilatéraux sur l'environnement par une création bien ciblée de capacités.

C. Efficacité, efficience et cohérence dans le système des Nations Unies :

- Examiner les recommandations du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement dans le système des Nations Unies.
- Poursuivre le renforcement du Groupe de la gestion de l'environnement, notamment en envisageant son inclusion formelle dans le Conseil des chefs de secrétariats pour la coordination.
- Continuer à améliorer les liaisons et les synergies entre les Accords multilatéraux sur l'environnement.
- Inviter les Conférences des Parties aux conventions relatives à la diversité biologique à lancer un processus de valorisation des synergies entre ces diverses conventions en tenant compte des enseignements dégagés du même processus relatif aux conventions sur les produits chimiques et les déchets.
- Dégager une démarche cohérente de la gestion des Accords multilatéraux sur l'environnement par le PNUE et faciliter les activités communes, notamment en fusionnant, au besoin, les fonctions administratives des différents secrétariats des accords, sous réserve des décisions des organes directeurs correspondants.
- Veiller à ce que les futures négociations sur un instrument international relatif au mercure soient facilitées par les synergies entre les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle).
- Renforcer l'Initiative « Pauvreté et Environnement » et l'application du Plan stratégique de Bali par une plus grande collaboration entre le PNUE et le PNUD.
- Refondre et renforcer la coopération du PNUE avec la Commission du développement durable.
- Renforcer le partenariat avec les commissions régionales des Nations Unies et avec les institutions financières internationales.

D. Obtenir un financement suffisant, prévisible et cohérent :

- Améliorer la coopération et le partenariat entre le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution par un renforcement du rôle du PNUE.
- Soutenir la planification financière à long terme.
- Rechercher des sources de financement nouvelles, additionnelles et novatrices pour compléter les sources publiques de financement.

E. Assurer une approche adaptée et cohérente de la satisfaction des besoins des pays :

- Prier l'Assemblée générale d'envisager d'adopter le Plan stratégique de Bali comme plan de soutien à la technologie à l'échelle du système et de création de capacités pour l'environnement à l'appui du développement durable.
- Analyser les besoins institutionnels du développement et du transfert de technologie.
- Accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et du Mémoire d'accord entre le PNUE et le PNUD.

- Rendre compte annuellement de l'application du Mémorandum d'accord entre le PNUE et le PNUD et du Plan stratégique de Bali.
- Systématiser la prise en cours de l'environnement dans la planification du développement.
- Intégrer l'environnement dans les bilans communs de pays, dans le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et dans les Documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté.
- Faciliter le transfert de technologie aux pays en développement en appliquant intégralement le Plan stratégique de Bali.

Réforme plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement :

13. **Le Groupe consultatif a dégagé les éléments suivants dans l'optique d'une réforme institutionnelle plus vaste :**
- a) Alors que des réformes graduelles seraient susceptibles d'améliorer encore le système de gouvernance internationale de l'environnement, il faut également réfléchir au caractère adéquat du système actuel en envisageant des réformes plus vastes.
 - b) Pour cela diverses options sont possibles, qui ne sont pas mutuellement exclusives :
 - i. Renforcer le PNUE;
 - ii. Créer une nouvelle organisation générale du développement durable;
 - iii. Créer une institution spécialisée, par exemple une Organisation mondiale de l'environnement;
 - iv. Réformer éventuellement le Conseil économique social et la Commission du développement durable; et
 - v. Intensifier les réformes institutionnelles et la rationalisation des structures actuelles.
 - c) Ces options, ainsi que d'autres qui pourraient apparaître ultérieurement, supposent maintenant un apport politique et des orientations plus générales.
 - d) Etant donné les options relatives à des réformes plus vastes qui ont été avancées, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait envisager le moyen le plus indiqué de réfléchir à la nécessité de réformes plus vastes, notamment en établissant un processus inclusif et transparent portant sur des réformes institutionnelles plus ambitieuses de la gouvernance internationale de l'environnement, impliquant le système des Nations Unies, sans préjudice du résultat d'un processus de cette nature, afin de permettre la mise en œuvre d'un processus politique mené en pleine connaissance de cause. Une analyse venant à l'appui d'un tel processus pourrait traiter les points suivants :
 - i. Les lacunes, les besoins et les hypothèses relatifs à la façon dont le système des Nations Unies atteint actuellement les objectifs et les fonctions reconnus à la gouvernance internationale de l'environnement;
 - ii. La nature et l'échelle des dépenses actuelles et du financement des activités environnementales;
 - iii. Les aspects normatifs et institutionnels de la gouvernance internationale de l'environnement, et notamment le rôle des Principes de Rio à la base du volet environnemental du développement durable;
 - iv. Les options de réformes plus vastes, pour réaliser complètement les objectifs et les fonctions de la gouvernance internationale de l'environnement qui auront été identifiés et comment chaque option correspondra mieux aux besoins des pays; et
 - v. Le rapport coût-efficacité et les incidences financières de toutes les options potentielles.
 - e) Un tel processus inclurait la réforme plus vaste du système de la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du développement durable – en assurant à la fois le renforcement du volet environnemental et ses relations avec les autres volets du développement durable.
 - f) Pour intensifier encore l'élan politique visant à améliorer dans l'immédiat le système de gouvernance internationale de l'environnement tout en envisageant des réformes plus vastes, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement souhaitera peut-être aussi envisager de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'instituer les réformes graduelles appelant une décision de l'Assemblée.

Remerciements :

14. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement serbe et à M. Oliver Dulić, ministre serbe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et Président du Conseil d'administration du PNUE, et à l'Assemblée nationale de la République de Serbie pour l'accueil chaleureux et les excellentes dispositions prises pour la première réunion du Groupe consultatif.
15. Les participants ont exprimé leur sincère gratitude au Gouvernement italien et à Mme Stefania Prestigiacomo, ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et au Programme alimentaire mondial pour leur chaleureuse hospitalité et pour les excellentes dispositions prises pour accueillir la deuxième réunion du Groupe consultatif.
16. Les participants ont également exprimé leurs sincères remerciements au ministre kényan, M. John Michuki, et à la ministre italienne, Mme Stefania Prestigiacomo, qui ont coprésidé le Groupe consultatif.
17. Le Groupe consultatif a également sincèrement remercié les gouvernements italien, norvégien et suisse pour leur généreuse contribution, qui a permis la participation de représentants des pays en développement aux réunions.

Annexes :

Annexe 1 : Décision 25/4 du Conseil d'administration du PNUE

Annexe 2 : *Le Processus de Belgrade*

Annexe 1

Décision 25/4 : Gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Notant la recommandation, contenue dans le rapport des coprésidents des consultations informelles de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement datant du 10 février 2009, d'élaborer des propositions permettant d'améliorer le système actuel,²

Notant également le document d'information préparé par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Mondialisation et environnement – crises mondiales : chaos national? »,³ qui présente l'étendue et la nature des crises mondiales actuelles et les opportunités qui se font jour en ce qui concerne leur résolution,

Notant en outre le document d'information établi par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Gouvernance internationale de l'environnement et réforme de l'ONU : gouvernance internationale de l'environnement : une aide ou un obstacle? »,⁴ qui se penche sur la gouvernance internationale de l'environnement selon une perspective nationale,

Tenant compte de la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 sur la gouvernance internationale de l'environnement et son annexe adoptées à Cartagena, et de l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies effectué par le Corps commun d'inspection,⁵

Conscient du fait que le processus consultatif proposé dans les paragraphes qui suivent et les conclusions tirées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire concourront au suivi par l'Assemblée générale des mesures figurant dans le paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005,⁶

1. *Décide* de créer un groupe consultatif, représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau où chaque région des Nations Unies sera invitée à proposer de deux à quatre gouvernements participants et qui restera ouvert à la participation d'autres gouvernements intéressés;
2. *Prie* le groupe de ministres ou représentants de haut niveau de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies;
3. *Décide* que le groupe aura deux coprésidents provenant d'un pays en développement pour l'un et d'un pays développé pour l'autre, et *prie* le Directeur exécutif de participer aux travaux du groupe en tant que conseiller;
4. *Prie instamment* le groupe de commencer ses travaux dans les plus brefs délais et, à sa première réunion, de déterminer la structure de ses travaux,
5. *Prie* le Directeur exécutif de rechercher, au besoin, des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation à ces réunions des pays en développement proposés par les groupes régionaux.

² UNEP/GC.25/INF/35.

³ UNEP/GC.25/16.

⁴ UNEP/GC.25/16/Add.1.

⁵ JIU/REP/2008/3, figurant dans le document UNEP/GC.25/INF/33.

⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005.

Annexe 2

**Première réunion du Groupe consultatif de
ministres ou représentants de haut niveau sur
la gouvernance internationale de l'environnement
Belgrade, 27-28 juin 2009**

PROCESSUS DE BELGRADE

VERS L'ELABORATION D'UN ENSEMBLE D'OPTIONS POUR LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSUMÉS DES COPRESIDENTS

Sommaire

Le présent résumé des coprésidents relate les débats de la première réunion du Groupe consultatif de ministres ou de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement et présente la procédure et les travaux des futures réunions.

1. La première réunion du Groupe consultatif de ministres et de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement [ci-après Groupe consultatif] a eu lieu, en application de la décision 25/4 du Conseil d'administration, les 27 et 28 juin 2009 à Belgrade.
2. Le Maire de Belgrade, le Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUÉ et le Directeur exécutif ont fait des déclarations liminaires.
3. Les consultations ont utilisé les documents de référence présentant un certain nombre de grandes questions et dégageant les principaux problèmes que les pays doivent résoudre en ce qui concerne la gouvernance internationale de l'environnement.
4. Le Groupe consultatif a rassemblé des délégués de 38 pays, dont 8 ministres et 2 vice-ministres. Le Groupe a élu par acclamation Mme Stefania Prestigiacomo, ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et M. John Njoroge Michuki, ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales, coprésidents de la réunion.
5. Le résumé établi par les coprésidents reflète le débat qui a eu lieu entre les ministres et représentants de haut niveau assistant à la réunion du Groupe consultatif. Ce résumé reflète les idées avancées et examinées.
6. Le Groupe consultatif présentera son rapport final à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2010 à Bali (Indonésie).
7. **Les ministres et représentants de haut niveau se sont de façon générale accordés sur ce qui suit :**
 - Toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement doit reposer sur le principe selon lequel la forme suit la fonction.
 - Des consultations sur les fonctions conduiront à un débat sur la forme, qui pourra consister en changements graduels ou en vastes réformes institutionnelles.
 - Le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement devra être traité dans le contexte plus large de la durabilité environnementale et du développement durable.
 - L'élaboration d'un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement devrait découler d'un examen sur nouveaux frais des multiples problèmes et des possibilités qui s'offrent.
 - Des changements graduels apportés à la gouvernance internationale de l'environnement peuvent aller de pair avec des réformes plus fondamentales.
 - Le travail du Groupe consultatif doit rester de nature politique.
8. **Autres questions examinées pendant les consultations sur la gouvernance internationale de l'environnement :**

De nombreux représentants ont affirmé que les changements graduels pouvaient concerner les rapprochements ou les synergies entre les Accords multilatéraux sur l'environnement, tandis que d'autres ont évoqué la création de nouvelles institutions.
9. La nature politique du débat a été soulignée, et on a encouragé une participation du plus haut niveau possible à celui-ci. On a considéré que le Groupe devait dégager une stratégie politique afin de faciliter les progrès sur la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement.
10. Certains participants ont souligné l'importance des recommandations du rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies.

11. De nombreux participants ont souligné combien il importait de renforcer le statut et les méthodes de travail du Forum ministériel mondial sur l'environnement afin de mieux répondre aux grands problèmes environnementaux mondiaux.
12. De nombreux représentants ont souligné combien il importait de renforcer l'interface science-politique et de créer des capacités dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.
13. De nombreux représentants ont affirmé qu'il fallait disposer de ressources financières nouvelles, additionnelles et prévisibles.
14. D'autres représentants ont souligné que les décisions propres à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement devraient reposer sur des principes de base et notamment le principe pollueur-payeur et celui de la responsabilité commune mais différenciée.
15. Certains participants ont affirmé que la discussion au sein du Groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement devait tenir compte des processus internationaux en cours sur cette gouvernance, notamment le cinquième exercice de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Copenhague, et une éventuelle réunion Rio +20.
16. Les participants ont examiné le document préparé par le Directeur exécutif présentant les grands problèmes que soulève le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement, comme base de la définition des principales fonctions du système des Nations Unies à cet égard :
 - Créer une base scientifique solide, cohérente et faisant autorité
 - Trouver, en faveur de la viabilité environnementale, une voix faisant autorité et adaptée à l'échelle mondiale
 - Réaliser la cohérence de l'action menée dans le système des Nations Unies
 - Obtenir un financement suffisant, prévisible et cohérent
 - Définir une approche souple et cohérente du problème de la satisfaction des besoins de chaque pays
 - Faciliter la transition à une économie mondiale verte.
17. Le Groupe consultatif a invité le Directeur exécutif à préparer une note s'appuyant sur le débat du Groupe consultatif à sa première réunion et sur les observations écrites ultérieures que donneraient les gouvernements participants, de façon à proposer un certain nombre de fonctions potentielles et de formes possibles pour remplir ces fonctions, et de diffuser ce document par voie électronique pour recueillir les observations des gouvernements participants, par le canal des coprésidents. Après avoir reçu ces observations, le Directeur exécutif établirait une version définitive de son document en consultation avec les coprésidents, qui le soumettraient à la deuxième réunion du Groupe consultatif.
18. Faisant observer que le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement avait lieu pendant une période déjà chargée, certains participants ont proposé que l'on réfléchisse à la possibilité de recommander à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de proroger le mandat du Groupe consultatif au-delà de son actuelle limite de 2010, mais d'autres représentants ont été d'une opinion différente.
19. Les participants ont également considéré qu'il était indiqué d'étudier la possibilité, pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de présenter à l'Assemblée générale une proposition tendant à ce que le PNUE participe aux préparatifs d'une éventuelle réunion Rio +20 en 2012.
19. Les participants ont noté les éléments d'une feuille de route, qui figure à l'annexe I du résumé des coprésidents, et ont prié le Directeur exécutif de prendre les dispositions voulues, pour la deuxième réunion du Groupe, qui serait immédiatement précédée par une réunion de hauts fonctionnaires. Cette deuxième réunion aurait lieu à Rome à la fin d'octobre ou au début novembre 2009.

20. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement serbe et à M. Oliver Dulić, ministre serbe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, pour leur généreuse hospitalité et pour les excellentes dispositions prises pour accueillir la première réunion du Groupe consultatif.
-